La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 MAI 2025, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☐	☒
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire suppléant Richard Bujold.

1. Ouverture

25-05-081 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point :

5.6 Dénonciation de l'abolition du projet pilote pour le déplacement des usagers du CISSS de la Gaspésie

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

25-05-082 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 14 avril 2025

La greffière-adjointe dépose un procès-verbal de correction, en date du 14 avril 2025, concernant le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

À la résolution 25-02-037, il est inscrit :

« EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Wolseley au montant de 47 066,25 $, taxes incluses. »

Or, on devrait lire :

« EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Wolseley au montant de 54 114,42 $, taxes incluses. »

La résolution n° 25-02-037 n'est pas autrement modifiée.

4.- Information

4.1 Gala de lutte – North Shore Pro Wrestling (NSPW)

Il y aura un gala de lutte, le samedi 10 mai, à l'aréna J-Robert Lévesque. C'est un événement à ne pas manquer.

4.2 Grande déconnexion

Du 5 au 10 mai c'est la semaine c'est la Grande Déconnexion. Plusieurs activités sont offertes pour permettre aux gens de ranger leurs écrans et de s'amuser autrement.

4.3 Crue printanière

En raison des précipitations prévues dans les prochains jours, un avis préventif de crue printanière est en vigueur. Les résidents concernés doivent prévoir le nécessaire pour faire face à une telle situation.

5.- Administration

25-05-083 5.1 Embauche d'Andréanne Tousignant au poste de greffière

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-050 autorisant l'ouverture du poste de greffière;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation de la candidate;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Andréanne Tousignant soit engagée à titre de greffière selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 5e échelon de ce poste, sans période de probation. Madame Tousignant conservera son ancienneté et ses avantages sociaux;

Que madame Tousignant entre en fonction le lundi 5 mai 2025.

ADOPTÉE

25-05-084 5.2 Ouverture de poste – Greffière adjointe

CONSIDÉRANT la nomination d'Andréanne Tousignant au poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste de greffière adjointe.

ADOPTÉE

25-05-085 5.3 Dénonciation de l'abolition du programme RénoRégion

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement

- M^me^ Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^me^ Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

25-05-086 5.4 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums* (LER), le conseil peut, par résolution, opter pour un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT que le 28 décembre 2024, un nouveau règlement a été adopté par le gouvernement provincial modifiant la rémunération payable lors d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT que la rémunération établie en 2021 doit être révisée selon le tableau proposé par la présidente d'élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour l'élection générale du 2 novembre 2025 :

Présidente d'élection

1)	Pour la confection de la liste électorale	0,38 $ par électeur
2)	Jour du scrutin, vote par anticipation et vote itinérant	Taux horaire en vigueur

Secrétaire d'élection

1)	Pour la confection de la liste électorale	¾ de la rémunération de la présidente
2)	Jour du scrutin, vote par anticipation et vote itinérant	30 $ / heure

Scrutateur - Secrétaire - Préposé à l'information (PRIMO)

Jour du scrutin	21 $ / heure
Vote par anticipation et dépouillement	21 $ / heure
Formation	21 $ / heure

Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur

Tous	17,50 $ / heure
Formation	17,50 $ / heure

Membres de la commission de révision

Tous	23 $ / heure
Formation	23 $ / heure

Trésorière

1)	Pour chaque rapport de dépenses électorales	100 $
2)	Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	60 $
3)	Pour les autres fonctions, par candidat à l'élection	16 $

ADOPTÉE

25-05-087 5.5 Jeux des 50 ans et plus en Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT que la 20^e^ édition des Jeux des 50 ans et plus se déroulera à Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis en juin 2026;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

Donne son appui au comité organisateur concernant sa candidature auprès de la Corporation des Jeux des 50 ans et plus pour la tenue des Jeux des 50 ans et plus à Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis en juin 2026;

S'engage à signer un protocole d'entente avec les Jeux des 50 ans et plus et le comité organisateur;

S'engage à fournir gratuitement ses équipements culturels, de loisirs et de sports ainsi que les salles et les informations sur ces équipements et ces salles dans la mesure du possible;

S'engage à rendre disponible l'aréna à l'avance pour permettre la décoration et la préparation du banquet;

S'engage à fournir le vin d'honneur pour le cocktail du banquet;

S'engage à fournir, sur demande, une liste des lieux d'hébergement et de restauration sur son territoire;

S'engage à contribuer financièrement pour un montant de 750 $ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus pour aider le financement de l'événement.

ADOPTÉE

25-05-088 5.6 <u>Dénonciation de l'abolition du projet pilote pour le déplacement des usagers du CISSS de la Gaspésie</u>

CONSIDÉRANT que le projet pilote pour le déplacement des patients du CISSS de la Gaspésie permettait de cumuler les distances pour un même épisode de soins qui nécessitait plus d'un déplacement;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Sainte-Anne-des-Monts se déplacent majoritairement vers le Centre hospitalier régional de Rimouski et que celui se situe à 190 km, soit 10 km de moins que couvert par la Politique de déplacement des usagers (PDU) du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettait aux citoyens d'avoir accès au programme pour leur déplacement à Rimouski;

CONSIDÉRANT que le projet pilote a coûté moins de 100 000 $ pour les 11 mois pendant lesquels il a été en fonction;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Haute-Gaspésie est la plus dévitalisée du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander la remise en place des modalités offertes dans le cadre du projet pilote;

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. Martin Pelletier, PDG du CISSS de la Gaspésie
- M. Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé
- Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Mme Josée Ross et M. Karim Haidar, codirecteurs du Centre d'action bénévoles des Chic-Chocs.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

25-05-089 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 30 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 41546 à 41589, pour un montant de 377 707,06 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 41590 à 41673, pour un montant de 645 919,34 $
- Pour un total de 1 023 626,40 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

25-05-090 6.2 Aide financière - Camp de jour Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de ne plus s'occuper du camp de jour depuis 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme Camp de jour Sainte-Anne-des-Monts organise un camp de jour à l'été 2025;

CONSIDÉRANT l'état des résultats 2024 présenté par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer le protocole d'entente à intervenir;

D'accorder à Camp de jour Sainte-Anne-des-Monts deux versements de 15 000 $ pour un total de 30 000 $. Le premier versement est payable à la signature de l'entente et le deuxième le 15 juillet 2025.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 avril 2025, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-05-091 7.2 Demande de dérogation mineure – 369, 1re Avenue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Benjamin Couture ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de régulariser un agrandissement qui a fait en sorte que la somme des marges latérales est de 2,58 m au lieu de 5,6 m tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT qu'il y a un fil électrique qui passe au-dessus de l'agrandissement et que la Ville se dégage de toute responsabilité;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1187 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser un agrandissement qui a fait en sorte que la somme des marges latérales est de 2,58 m au lieu de 5,6 m.

ADOPTÉE

25-05-092 7.3 Demande de dérogation mineure – 59, route Bellevue

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre que soit cadastré un terrain sur lequel il y aura un bâtiment accessoire sans bâtiment principal ce qui contrevient à l'article 5.4.1 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1188 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter que soit cadastré un terrain sur lequel il y aura un bâtiment accessoire sans bâtiment principal.

ADOPTÉE

25-05-093 7.4 Demande de dérogation mineure – 170, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT la demande de madame Élise Althot ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre l'installation d'une maison dont le plus petit des côtés aura 6 m au lieu de 7 m et dont la superficie totale sera de 40 m^2 au lieu de 55 m^2 tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1189 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'installation d'une maison dont le plus petit des côtés aura 6 m au lieu de 7 m et dont la superficie totale sera de 40 m^2 au lieu de 55 m^2.

ADOPTÉE

25-05-094 7.5 Demande d'usage conditionnel – 464-A, route Jean-Vallée

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par David Clavet, visant à autoriser une résidence de tourisme au 464-A, route Jean-Vallée;

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer, pour du court terme, le chalet qui s'y trouve pour de l'hébergement à des touristes;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Règlement 23-937 régissant les usages conditionnels s'appliquant à certaines zones de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement 23-937 précise quelles sont les zones admissibles à une demande pour un usage conditionnel et que la zone Eaf-9 en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 du Règlement 23-937 édicte que l'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « résidence de tourisme » est faite selon 20 critères et qu'après l'évaluation de chacun de ces critères, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme estiment que toutes les conditions pour accorder cet usage conditionnel sont respectées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville et sur la propriété de monsieur Clavet en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande d'usage conditionnel de monsieur David Clavet visant à permettre la location court terme du chalet situé au 464-A, route Jean-Vallée.

ADOPTÉE

8. Règlements

8.1 Avis de motion du Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

25-05-095 8.2 Adoption du premier projet de Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-969 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 25-969 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales.
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 29 mai à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

10. Loisirs

25-05-096 10.1 Acceptation d'une soumission – Les Entreprises Mont Sterling – Resurfaçage de l'anneau au Parc Multisport

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-109 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration du Parc multisports;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT le besoin d'un resurfaçage de l'anneau de patinage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Les Entreprises Mont Sterling au montant de 73 613,87 $, taxes incluses, pour le resurfaçage de l'anneau de patinage.

ADOPTÉE

25-05-097 10.2 Acceptation d'une soumission – LEQEL – Poteaux pour l'éclairage au Parc des 4 saisons

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-266 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration des terrains de soccer au Parc des 4 saisons;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers en éclairage de cette installation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de LEQEL au montant de 42 206,17 $, taxes incluses, pour 9 poteaux pour l'éclairage au Parc des 4 saisons.

ADOPTÉE

25-05-098 10.3 Acceptation d'une soumission – Sports-Inter – Filet de protection pour les terrains de soccer

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-266 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration des terrains de soccer au Parc des 4 saisons;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un filet de protection supplémentaire du côté de la rivière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Sports-Inter au montant de 8 031,86 $, taxes incluses, pour un filet de protection au Parc des 4 saisons.

ADOPTÉE

25-05-099 10.4 Acceptation d'une soumission – Produits horticoles Lavoie – Paillis

CONSIDÉRANT les besoins en paillis afin de rendre plus sécuritaire les infrastructures de jeu situées dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 2 000 $ a été obtenue de l'URLS dans le cadre du programme ACTIF;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Produits Horticoles Lavoie et procéder à l'achat 100 verges cubes de paillis pour aire de jeux livrés à Sainte-Anne-des-Monts pour un total de 5 743,00 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

25-05-100 10.5 Acceptation d'une soumission – JML Ramonage – Cheminée du Centre de plein air

CONSIDÉRANT que la cheminée du Centre de plein air n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT la décision de remplacer le foyer au bois par des foyers électriques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de JML Ramonage, au montant de 11 575,68 $, taxes incluses, pour condamner la cheminée du Centre de plein air.

ADOPTÉE

25-05-101 10.6 Acceptation d'une soumission – Au coin du feu – Foyers électriques

CONSIDÉRANT la décision de remplacer le foyer au bois par des foyers électriques au Centre de plein air;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission d'Au coin du feu, au montant de 11 985, 11 $, taxes incluses, pour l'achat de 2 foyers électriques.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-05-102 **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES ANDRÉANNE TOUSIGNANT

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

MAIRE GREFFIÈRE ADJOINTE

/at

****